

**REPUBLIQUE FRANCAISE**-----  
**Liberté Égalité Fraternité**

Département de la SEINE-MARITIME  
Arrondissement de ROUEN  
Canton de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE  
Ville de MALAUNAY

—  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**  
**STATIONNEMENT NACELLE ET DEPOSE DE PROTECTION DE CHANTIER**  
**DEVANT LE 62 RUE GEORGES PELLERIN**

—  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY**

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route

Considérant la demande, en date du 06 Février 2024, de la société ENEDIS, sise 140 Avenue Jean Lolive, 93691 PANTIN CEDEX, visant à stationner une nacelle pour la dépose de protection de chantier, devant le 62 rue Georges Pellerin, 76770 MALAUNAY.

Considérant que pour assurer les opérations et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation en ce lieu.

**A R R E T E**

Article 1er : Afin de permettre le stationnement d'une nacelle pour la dépose de protection de chantier, la circulation s'effectuera en alternat, régulée par des feux de chantier, RUE PELLERIN, face au n°62 ; le VENDREDI 15 MARS 2024.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule extérieur aux travaux sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par la société ENEDIS.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par la société ENEDIS.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Malaunay le 09 Février 2024

Guillaume COUTEY MA

Maire de MALAUNAY



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*